

DÉCISION N° 1033/2015 DU 2 SEPTEMBRE 2015

**AVENANT N°1 AU MARCHE N° 66-14
PASSE AVEC L'ENTREPRISE GSI POUR LA SURVEILLANCE DU DÉPÔT D'EXPLOSIFS
DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** la délibération n°79/2012 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif
- VU** le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 20, 26 et 28
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52
- VU** les crédits inscrits au budget territorial 2015
- VU** le procès-verbal de la commission des marchés à procédure adaptée en date du 12/08/2015

DÉCIDE

Article 1 : L'avenant n°1 au marché n° 66-14 passé avec l'entreprise GSI pour la surveillance du dépôt d'explosifs de la Collectivité Territoriale est autorisé pour un montant de quatre mille euros (4 000€) ;

Article 2 : La dépense sera imputée au chapitre 011, nature 6156, fonction 60 du budget territorial 2015

Article 3 : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Transmis au représentant de l'État

Le 03/09/2015

Publié le 03/09/2015

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président

Stéphane ARTANO

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon

Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre

Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12